



## Arrêté du Conseil fédéral relatif à la votation populaire du 27 novembre 2016

du 29 août 2016

---

*Le Conseil fédéral suisse,*

vu l'art. 10, al. 1, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques<sup>1</sup>,  
*arrête:*

### **Art. 1**

La votation populaire sur l'objet suivant aura lieu le 27 novembre 2016 ainsi que les jours précédents, dans les limites des dispositions légales:

- initiative populaire du 16 novembre 2012 «Pour la sortie programmée de l'énergie nucléaire (Initiative «Sortir du nucléaire»)»<sup>2</sup>;

### **Art. 2**

La Chancellerie fédérale est chargée de prendre, conformément aux prescriptions légales, toutes les mesures nécessaires pour la votation.

### **Art. 3**

Le présent arrêté sera communiqué aux cantons et publié dans la Feuille fédérale.

29 août 2016            Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Johann N. Schneider-Ammann  
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

<sup>1</sup> RS 161.1

<sup>2</sup> FF 2016 1765, 2013 6771

